



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2022-060

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2022

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2022-04-01-00003 - Arrêté correctif composition de jury VAEP CAPPEI - session 2022 (2 pages) Page 3

84-2022-03-28-00011 - arrêté de composition du jury de recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'éducation nationale. (4 pages) Page 5

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2022-01-25-00011 - Arrêté n°2021-14-0275 portant modification du dispositif intégré DITEP LA RIBAMBELLE situés à MONTCEL (73100) et AIX-LES-BAINS et changement de dénomination - ASSOCIATION LA RIBAMBELLE (4 pages) Page 9

84-2022-03-04-00008 - Arrêté SCOTS 2022 EN COURS Cantal (2 pages) Page 13

84-2022-03-31-00007 - Portant renouvellement de l'autorisation du CH à BOURG ST ANDEOL (4 pages) Page 15

84-2022-03-31-00006 - Portant suppression de la PUI de l'EHPAD LES FLEURIADES à ST PAUL TROIS CHATEAUX (2 pages) Page 19

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2021-12-30-00021 - Arrêté n° 2022-14-0043 portant modification de l'autorisation délivrée à titre expérimental pour le fonctionnement d'une équipe mobile autisme enfant et adulte (EMAEA) dans le département de la Haute-Loire ;??- Renouvellement pour une durée de 5 ans à dater de l'échéance de l'autorisation initiale le 04/08/2020 (soit jusqu'au 04/08/2025). (3 pages) Page 21

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2022-03-31-00008 - RAA 2022-17-0169 RPLT GAMMA CAMERA CH ALPES LEMAN (3 pages) Page 24

84_DIDDI_Direction interrégionale des douanes et droits indirects de Lyon /

84-2022-04-04-00001 - 2022-05 Décision de subdélégation de signature CSP Lyon (4 pages) Page 27



DEC 3

Réf N° DEC3/XIII/22/108

Affaire suivie par : Emmanuel ROY

Tél : 04 76 74 72 56

Mél : emmanuel.roy@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC3/XIII/22/108 du 1^{er} avril 2022

Arrêté correctif portant nomination des membres du jury du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée (CAPPEI) par la validation des acquis d'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif (VAEP)

- Vu le décret n°2017-169 du 10 février 2017 modifié relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;
- Vu l'arrêté du 10 février 2017 modifié relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;
- Vu la circulaire du 12 février 2021 publiée au BO n°10 du 11 mars 2021 ;
- Vu la circulaire rectorale N°2021-738/DEC3/ER du 5 octobre 2021 ;
- Vu l'arrêté rectoral du 8 mars 2022 relatif à la nomination du jury du CAPPEI par la VAEP

Article 1 : Le jury du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée (CAPPEI) par la validation des acquis d'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif (VAEP) organisé dans l'académie de Grenoble en 2021, est constitué comme suit :

M.	ROEDERER Philippe	Rectorat de l'académie de Grenoble Conseiller de la rectrice en charge de l'adaptation et de la scolarisation des élèves en situation de handicap	Président de jury
M.	BERNARDI Maxime	Coordonnateur ULIS Ecole Vallon Fleuri – La Ravoire	
M.	BRISWALTER Yaël	Rectorat de l'académie de Grenoble IA-IPR	
Mme	BROS Irène	Rectorat de l'académie de Grenoble IA-IPR	
M.	DOURTHE Thierry	DSDEN de l'Isère IEN ASH	
M.	DURIEUX Olivier	DSDEN de la Haute-Savoie IEN circonscription Bonneville	

Mme	FAVRE Carole	DSDEN de la Drôme Conseillère pédagogique ASH	
Mme	GALLINEAU Sophie	DSDEN de la Haute-Savoie IEN ASH	
Mme	GARDET Myrtille	Rectorat de l'académie de Grenoble IA-IPR	
M.	GLANDU Philippe	DSDEN de l'Isère IEN ASH	
M.	LEGENDRE Philippe	DSDEN de la Savoie IEN ASH	
Mme	LEGROS Agnès	DSDEN de l'Ardèche IEN ASH	
Mme	MASSOU Nadine	Coordonnatrice ULIS Haute-Savoie	
Mme	MAZELLIER Valérie	DSDEN de l'Ardèche Conseillère pédagogique ASH	
Mme	NAVILLE Cécile	DSDEN de l'Isère Circonscription Bourgoin-Jallieu ASH Nord Conseillère pédagogique	
M.	RUCHON Gilles	Rectorat de l'académie de Grenoble IEN ET/EG	
M.	SAPET-BUTEL Stéphane	DSDEN de l'Isère IEN St Marcellin	
Mme	TURIAS Odette	Rectorat de l'académie de Grenoble IA-IPR	
Mme	VINDRET Stéphanie	DSDEN de la Haute-Savoie Circonscription Annecy ASH Professeure des écoles	

Article 2 : Le jury se réunira au centre d'examen Le Tremble à Gières le lundi 4 avril 2022.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Pour la Rectrice et par délégation
La secrétaire générale adjointe

Hélène Insel


Céline HAGOPIAN



DEC 3

Réf N° DEC3/XIII/22/97

Affaire suivie par : Fabienne BOOTHER

Tél : 04.76.74.70.09

Mél : fabienne.boother@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC3/XIII/22/87 du 28 mars 2022

Concernant la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au titre de la session 2022, pour l'académie de Grenoble.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégations de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, modifié par l'arrêté du 24 octobre 2005 ;
- Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 7 février 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Article 1-: Le jury chargé d'examiner les candidats au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de l'académie de Grenoble est constitué comme suit pour la session 2022 :

Mme	HAGOPIAN Céline	Rectorat - Grenoble Secrétaire générale adjointe	Présidente de jury
M.	PELLICOLI Thomas	Rectorat - Grenoble Chef de la division de l'encadrement	Vice-président de jury
Mme	AUCLAIR-MOHAMADOU Fabienne	Lycée Charles Poncet – Cluses AAE	Membre de jury

Mme	BARRAL Aurélie	Collège G. Monod - Montélimar AAE	Membre de jury
Mme	BLIN Lisa	Rectorat - Grenoble AAE	Membre de jury de réserve
M.	BRUNETIERE Antony	Lycée du Dauphiné - Romans AAE	Membre de jury
Mme	BUCCIO Béatrice	Institut Polytechnique - Grenoble SAENES CS	Membre de jury
Mme	CADENAT Flory	CIO - Voiron PSYEN	Membre de jury de réserve
Mme	CARNEL Magali	DSDEN - Valence SAENES CS	Membre de jury
Mme	CARRION-RIMET Christel	DSDEN - Valence SAENES CE	Membre de jury
Mme	CHEVARIN Noémie	DSDEN - Annecy SAENES CS	Membre de jury
Mme	CHOPARD CONJARD Emmanuelle	IEN - Guilhaud Granges SAENES CN	Membre de jury
M.	DELMAS Yannick	Collège La Pierre Aiguille - Le Touvet Personnel de direction	Membre de jury
Mme	DESCAS Emmanuelle	Rectorat - Grenoble SAENES CS	Membre de jury de réserve
M.	DUFAUR Jean-Luc	Rectorat - Grenoble DDS (directeur des services)	Membre de jury de réserve
Mme	FAURE Emilie	Conseil régional – Grenoble Rédacteur territorial	Membre de jury
M.	GARCIA-MICHOT Jean-François	DSDEN - Valence SAENES CN	Membre de jury
Mme	GERET-FANGER Sandra	DSDEN – Privas SAENES CN	Membre de jury de réserve
Mme	LASSAGNE Béatrice	DES DEN – Privas SAENES CN	Membre de jury

Mme	LE BOEDEC Catherine	Université Savoie Mont Blanc – Chambéry Technicienne CE	Membre de jury
M.	LE ROUX Yann	Institut polytechnique – Grenoble AAE	Membre de jury
M.	M'BAH ILAMOKO Paul	Lycée F. Buisson – Voiron AAE	Membre de jury
Mme	MARTIN Chloé	DSDEN 74 – Annecy AAE	Membre de jury
Mme	MONTAGEN-BASSET Sandrine	DSDEN - Valence SAENES CS	Membre de jury
Mme	PACALIN Virginie	Rectorat – Grenoble SAENES CS	Membre de jury
Mme	PLATEL Joanne	Rectorat – Grenoble SAENES CS	Membre de jury
Mme	WAZNE Laurence	UGA – SMH ASI	Membre de jury

Article 2 : Le jury d'admissibilité se réunira au Tremble, à Gières, le jeudi 14 avril 2022.

Article 3 : Le jury d'admission se réunira au Tremble, à Gières, le mardi 24 mai 2022.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

Pour la Rectrice et par délégation
La secrétaire générale adjointe


Céline HAGOPIAN

Arrêté N° 2021-14-0275

Portant modification du dispositif intégré « DITEP La Ribambelle » situés à MONTCEL (73100) et AIX-LES-BAINS (73100) et changement de dénomination

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION LA RIBAMBELLE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-6233 du 1^{er} décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « La Ribambelle » pour le fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique « ITEP La Ribambelle » situé à MONTCEL (73100) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-14-0210 du 17 décembre 2020 portant mise en œuvre du fonctionnement en dispositif intégré par modification de l'autorisation de l'ITEP « La Ribambelle » situé à MONTCEL (73100) et du SESSAD « La Ribambelle » situé à AIX-LES-BAINS (73100), mise en œuvre de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) et renouvellement de l'autorisation du SESSAD ;

Considérant la demande de l'Association « La Ribambelle » en date du 24 décembre 2021 demandant un numéro FINESS unique pour le dispositif ainsi que la nouvelle dénomination « DITEP La Ribambelle » ;

Considérant l'avis favorable à la création d'un site secondaire permettant de délocaliser une part de l'activité au 271 rue Amélie Gex à AIX-LES-BAINS (73100) émis par les autorités compétentes lors de la visite de conformité du 9 avril 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est accordée à l'Association « La Ribambelle » pour le fonctionnement du dispositif intégré (DITEP) « La Ribambelle » dont la répartition des places est comme suit :

- 42 places d'internat ;
- 30 places d'accueil de jour (semi-internat) ;
- 26 places de milieu ordinaire.

Une part de l'activité du dispositif se tiendra au :

- 95 Boulevard Lepic à AIX-LES-BAINS (73100) ;
- 271 rue Amélie Gex à AIX-LES-BAINS (73100).

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 3 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation du DITEP « La Ribambelle », autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 17 décembre 2020. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de cette évaluation, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : La Directrice départementale de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 25/01/2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation
Le directeur de l'autonomie

SIGNE

Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS

Mouvements Finess : Modification du dispositif intégré DITEP La Ribambelle et changement de dénomination

Entité juridique : ASSOCIATION LA RIBAMBELLE
 Adresse : 260 Route du Chef-Lieu - 73100 MONTCEL
 N° FINESS EJ : 73 000 015 5
 Statut : 60 - Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Équipements/établissements (avant le présent arrêté) :

Etablissement : ITEP « La Ribambelle » (DITEP)
 Adresse : 260 Route du Chef-Lieu - 73100 MONTCEL
 N° FINESS ET : 73 078 032 7
 Catégorie : 186 - Institut Thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP)

Équipements :

Triplet FINESS						
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Ages	Dernier arrêté
1	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet internat	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	46	0/20 ans	2020-14-0210
2	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de Jour	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	26	0/20 ans	2020-14-0210

Conventions :

N°	Convention	Date convention
01	DIT	04/11/2019

Établissement : ITEP « La Ribambelle » (DITEP)
 Adresse : 95 Boulevard Lepic - 73100 AIX-LES-BAINS
 n° FINESS ET : 73 000 387 8
 Catégorie : 186 - Institut Thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP)

Équipements :

Triplet FINESS						
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Ages	Dernier arrêté
1	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestations en milieu ordinaire	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	26	0/20 ans	2020-14-0210

Conventions :

N°	Convention	Date convention
01	DIT	04/11/2019

Équipements/établissements (après le présent arrêté) :

Établissement : DITEP « La Ribambelle »
Adresse : 260 Route du Chef-Lieu - 73100 MONTCEL
N° FINESS ET : 73 078 032 7
Catégorie : 186 - Institut Thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP)

Équipements :

Triplet FINESS						
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Âges	Dernier arrêté
1	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet internat	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	42	0/20 ans	2020-14-0210
2	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de Jour	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	30	0/20 ans	2020-14-0210
3	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestations en milieu ordinaire	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	26	0/20 ans	Le présent arrêté

Conventions :

N°	Convention	Date convention
01	DIT	04/11/2019

Établissement : ITEP « La Ribambelle » (DITEP) - structure à fermer
Adresse : 95 Boulevard Lepic - 73100 AIX-LES-BAINS
n° FINESS ET : 73 000 387 8
Catégorie : 186 - Institut Thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP)

Arrêté n° 2022-04-0001

Portant modification de la composition du Sous-Comité des Transports Sanitaires (SCoTS)

Du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS)

**Le Préfet du Cantal,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-5 et L. 6314-1, R. 6313-1 à R.6313-5 ;

Vu les articles R.133-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté n° **2021-04-0042** portant désignation des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Considérant le courrier en date du 29 juillet 2021 du conseil départemental du Cantal désignant Mme **Dominique BEAUDREY**, membre du sous-comité des transports sanitaires,

ARRESENT

Article 1^{er} :

L'arrêté n° 2020-1655 du 10 décembre 2020 fixant la composition du sous-comité des transports sanitaires (SCoTS) DU Cantal est modifié pour prendre en compte les désignations du représentant des collectivités territoriales.

Le sous-comité des transports sanitaires (SCoTS) du Cantal co-présidé par le Préfet du département du Cantal ou son représentant et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant est composé comme suit :

1° le médecin responsable du service d'aide médicale urgente :

- **Dr Jonathan DUCHENNE** médecin responsable du SAMU, ou son représentant

2° le directeur départemental des services d'incendie et de secours :

- **Colonel Luc SKRZYNSKI**, ou son représentant

3° le médecin-chef du service départemental d'incendie et de secours :

- **Docteur Arnaud LOYER**, ou son représentant

4° l'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :

- **Capitaine Philippe MARIOU**, ou son représentant

5° les quatre représentants titulaires des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires désignés à l'article R. 6313-1-1 du code de la santé publique :

- **Monsieur Marc LALLIS**, titulaire – (CNSA)

- **Monsieur Pierre PUECH**, suppléant

6° le directeur d'un établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

- **Monsieur Pascal TARRISSON**, Centre Hospitalier Henri MONDOR, ou son représentant

7° le directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :

- **Non concerné**

8° le représentant de l'association départementale des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

- **Monsieur Lionel GRAMONT**, titulaire (ATSU15)

- **Monsieur Géraud DELORME**, suppléant

9° trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :

a) Deux représentants des collectivités territoriales :

- **Madame Sylvie LACHAIZE**

- **Madame Dominique BEAUDREY**

b) Un médecin d'exercice libéral :

- **Docteur Patrick MONTANIER**

Article 2 : Les membres constituant le Sous-Comité des Transports Sanitaires sont nommés pour une durée de trois ans, à l'exception des représentants des collectivités territoriales, nommés pour la durée de leur mandat électif.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture du département du Cantal et le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Cantal.

Fait à **Aurillac**, le 04 mars 2022

Le Préfet du Cantal

Le Directeur général de
L'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Dr Jean Yves GRALL

Serge CASTEL

Arrêté N° 2022-03-0012

Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Intercommunal (CHI) de Bourg-Saint-Andéol-Viviers, à BOURG-SAINT-ANDEOL (Ardèche)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11 et R. 5126-1 à R. 5126-66;

Vu l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L. 5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté n°2010/3229 du 21 octobre 2010 portant autorisation de la fermeture de la pharmacie à usage intérieur de VIVIERS (07), modification de l'autorisation et création de nouveaux locaux sur le site de BOURG SAINT ANDEOL (07) ;

Vu la demande présentée par M. le directeur du CHI de Bourg Saint Andéol-Viviers, réceptionnée par mail le 1^{er} décembre, et enregistrée complète le 1^{er} décembre 2021 par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du CHI de Bourg Saint Andéol-Viviers sans activité à risque, dont le site est implanté 1 rue Paul Sémard à BOURG-SAINT-ANDEOL (07), conformément à l'article 4 du décret modifié n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur, et la desserte de l'EHPAD Les Fleuriades sis 14B Rue du Serre Blanc 26130 SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX ;

Vu le rapport d'instruction du 21 mars 2022 établi par le pharmacien de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens, en date du 26 mars 2022 ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, moyens en personnel, en équipements et en système d'information lui permettant d'assurer dans des conditions satisfaisantes l'ensemble des missions et activités sollicitées, conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique ;

ARRÊTE

Article 1 : La PUI du CHI de Bourg Saint-Andéol-Viviers, sise 1 rue Paul Sénard à BOURG-SAINT-ANDEOL (07) (FINESS EJ : 070005558), est autorisée à exercer pour son propre compte les missions et activités suivantes :

Les missions définies à l'article L. 5126-1 du CSP ;

Les activités telles que définies à l'article R. 5126-9 1° du code de la santé publique et ne comportant pas de risques particuliers selon l'article R. 5126-33 du CSP :

- La préparation de doses à administrer (PDA) de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1.

Article 2 : Les locaux de la PUI du CHI de Bourg Saint Andéol-Viviers sont implantés :

- CHI de Bourg Saint-Andéol-Viviers – FINESS ET : 070000062
1 rue Paul Sénard, 07700 BOURG-SAINT-ANDEOL
RDC et un local de stockage déporté de gaz médicaux.

Article 3 : La PUI du CHI de Bourg Saint Andéol-Viviers dessert les sites suivants :

- CHI de Bourg Saint Andéol-Viviers – FINESS ET : 070000062 et FINESS EJ : 070005558
1 rue Paul Sénard,
07700 BOURG-SAINT-ANDEOL
- EHPAD de l'Hôpital de Bourg – FINESS ET 070784525 et FINESS EJ : 70005558
1 rue Paul Sénard,
07700 BOURG-SAINT-ANDEOL
- EHPAD Viviers – FINESS ET 070784640 et FINESS EJ : 70005558
12 Rue du Chemin Neuf BP 12,
07220 VIVIERS
- EHPAD Les Fleuriades – FINESS ET 260000898 et FINESS EJ : 260000732
14B Rue du Serre Blanc,
26130 SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX

Article 4 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur, est conforme aux dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.

Article 5 : L'arrêté n°2010/3229 du 21 octobre 2010 portant autorisation de la fermeture de la pharmacie à usage intérieur de VIVIERS (07), et modification de l'autorisation et création de nouveaux locaux sur le site de BOURG SAINT ANDEOL (07) est abrogé à la date de publication du présent arrêté.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du pôle Pharmacie Biologie

Catherine PERROT

Arrêté N° 2022-05-0014

Portant suppression de la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD « Les Fleuriades » à SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX (Drôme)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11 et R. 5126-1 à R. 5126-66;

Vu l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L. 5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté n° 4770 du 31 Août 1990 portant autorisation de modification de la licence de la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD « Les Fleuriades » de SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX et autorisation de vente de médicament au public, (sise 14 Rue du Serre Blanc, 26130 SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX) ;

Vu le courrier du 24 novembre 2021 notifiant l'adhésion de l'EHPAD Les Fleuriades au Groupement Hospitalier de Territoire Sud Drôme Ardèche ;

Vu la demande présentée par Mme la directrice adjointe de l'EHPAD « Les Fleuriades », réceptionnée par mail le 29 novembre 2021, et enregistrée complète le 29 novembre 2021 par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'obtenir la suppression de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'EHPAD « Les Fleuriades » sans activité à risque dont le site est implanté 14B Rue du Serre Blanc à SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX (26) ;

Vu le rapport d'instruction du 21 mars 2022 établi par le pharmacien de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens, en date du 26 mars 2022 ;

Vu l'arrêté n°2022-03-0012 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Intercommunal (CHI) de Bourg Saint-Andéol-Viviers, à BOURG-SAINT-ANDEOL (Ardèche) ;

Considérant que la PUI du CHI de Bourg Saint-Andéol-Viviers, à BOURG-SAINT-ANDEOL (Ardèche) permettra de répondre aux besoins pharmaceutiques des patients pris en charge par l'EHPAD « Les Fleuriades » à SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX (Drôme) conformément aux dispositions de l'article L. 5126-2 I 2°;

ARRÊTE

Article 1 : La pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD « Les Fleuriades » sise 14B Rue du Serre Blanc à SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX (FINESS EJ : 260000732) est supprimée.

Article 2 : L'arrêté n° 4770 du 31 Août 1990 est abrogé à la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du pôle Pharmacie Biologie

Catherine PERROT

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 2022-14-0043

Portant modification de l'autorisation délivrée à titre expérimental pour le fonctionnement d'une équipe mobile autisme enfant et adulte (EMAEA) dans le département de la Haute-Loire ;
- **Renouvellement pour une durée de 5 ans à dater de l'échéance de l'autorisation initiale le 04/08/2020 (soit jusqu'au 04/08/2025).**

Gestionnaire : association Croix Rouge Française

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.313-1 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé n° 2017-4440 du 4 août 2017 portant autorisation de création à titre expérimental pour une durée de 3 ans d'une équipe mobile expérimentale pour enfants et adultes en situation de handicap (autisme ou autre trouble envahissant du développement) dans le département de la Haute-Loire ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé n° 2021-14-0020 du 25/02/2021 portant :

- Prorogation jusqu'au 31/12/2021 de l'autorisation délivrée à titre expérimental pour une équipe mobile autisme enfant et adulte (EMAEA) dans le département de la Haute-Loire afin de permettre l'évaluation de la structure ;
- Déménagement de l'EMAEA située à Yssingaux, du Pôle Crisselle situé rue du pécher au 1 avenue de Chaussand.

Considérant l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant l'évaluation de l'EMAEA dont les conclusions sont favorables à la pérennisation de cette structure expérimentale ;

Considérant la nouvelle nomenclature Finess applicable aux établissements et services pour personnes handicapées, laquelle ne permet pas en l'état actuel de reclasser l'EMAEA dans une catégorie appropriée ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée en application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles à l'association Croix Rouge Française pour le fonctionnement à titre expérimental jusqu'au 31/12/2021 d'une équipe mobile autisme enfant et adulte (EMAEA) dans le département de la Haute-Loire est modifiée comme suit :

- Renouvellement pour une durée de 5 ans à dater de l'échéance de l'autorisation initiale le 04/08/2020 (soit jusqu'au 04/08/2025).

Article 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 3 : La présente autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (Finess, cf. annexe).

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne- Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur départemental de la Haute-Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne- Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30/12/2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur de l'Autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements Finess : Renouvellement pour une durée de 5 ans à dater de l'échéance de l'autorisation initiale le 04/08/2020 (soit jusqu'au 04/08/2025).

Entité juridique : Croix-Rouge Française

Adresse : 98 rue Didot 75694 Paris cedex 14

N° Finess : 75 072 133 4

Statut : 61 - Association Loi 1901 R.U.P.

Entité géographique : Équipe mobile expérimentale autisme enfant adulte

Adresse : 1 avenue de Chaussand 43200 Yssingaux

N° Finess : 43 000 896 1

Catégorie : 370 Établissement expérimental pour personnes handicapées

Équipements :

- Autorisation actuelle (arrêté n° 2021-14-0020 du 25/02/2021)

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Fin de l'autorisation
935	16	437	20	31/12/2021

- Autorisation nouvelle :

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Fin de l'autorisation
935	16	437	20	04/08/2025

Arrêté N° 2022-17-0169

Portant autorisation de remplacement d'une caméra à scintillation sans détecteur d'émission à positons par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au profit du Centre Hospitalier Alpes Léman sur le site du Centre Hospitalier Alpes Léman

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2017-8154 du 5 janvier 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes portant renouvellement de l'autorisation d'équipement matériel lourd caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons ;

Vu la déclaration de mise en service de l'appareil en date du 18 décembre 2006 ;

Vu la demande présentée par le Centre Hospitalier Alpes Léman, 558 route de Findrol, 74130 CONTAMINE SUR ARVE, en vue d'obtenir l'autorisation de remplacement d'une caméra à scintillation sans détecteur d'émission à positons par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, sur le site du Centre Hospitalier Alpes Léman ;

Considérant que la demande ne modifie pas le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins tant en termes de nombre d'appareil que de nombre d'implantation ;

Considérant que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés dans le Schéma Régional de Santé en vigueur, en ce qu'il permet de faire bénéficier les patients des nouveaux progrès technologiques ;

Considérant qu'en application des dispositions du II de l'article D.6122-38 et de l'article R.6122-39 du Code de la santé publique, il est constaté que le projet n'appelle pas une nouvelle décision d'autorisation nécessitant le dépôt d'une demande ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de remplacement d'une caméra à scintillation sans détecteur d'émission à positons par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au profit du Centre Hospitalier Alpes Léman sur le site du Centre Hospitalier Alpes Léman, est accordée.

Cette autorisation est subordonnée à la mise hors service de l'équipement actuellement détenu pour toute utilisation à visée clinique ou diagnostique.

Article 2 : Cette décision n'a pas d'impact sur la durée de validité de l'autorisation d'exploitation de l'appareil.

Article 3 : Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en service l'équipement matériel lourd, il en fera sans délai la déclaration sur la plateforme « démarches simplifiées » depuis le site internet de l'Agence à l'adresse URL suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/autorisations-dmo>.

Article 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en service de l'équipement matériel lourd et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 31 MARS 2022

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué régulation de l'offre de soins
hospitalière

Hubert WACHOWIAK

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

N° 2022-05

annule et remplace la décision n° 2022-02 du 1^{er} mars 2022

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

VU le décret du 24 octobre 2018 nommant Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône;

VU l'arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 27 mai 2020, portant nomination de Monsieur Eric MEUNIER dans les fonctions de directeur interrégional des douanes à Lyon à compter du 15 août 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-182 du 20 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Eric MEUNIER en tant que responsable des budgets opérationnels de programme interrégionaux des douanes Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la convention de délégation en date du 27 avril 2012 conclue entre le secrétariat général des ministères économique et financier et la direction interrégionale des douanes de Lyon pour la gestion des opérations imputables sur le programme 218 ;

VU les conventions de délégations de gestion conclues entre

- d'une part, la direction interrégionale des douanes Auvergne-Rhône-Alpes,

- et d'autre part,;

-- les directions interrégionales des douanes de Nouvelle-Aquitaine, Bourgogne - Franche-Comte - Centre - Val-de-Loire, Île-de-France, Hauts-de-France, Provence - Alpes - Cote-d'azur - Corse, Grand-Est, Occitanie, Bretagne - Pays de la Loire, Paris-Aéroports, Normandie, Antilles-Guyane, ou régionales de Guadeloupe, Guyane, Mayotte, La Réunion.

-- les services à compétence nationale : CID, DNRED, DNRFP, DNSCE, SEJF, DNGCD

-- les RUO d'administration centrale : FIN1, FIN2, FIN3, SI1, SI2, SI3

VU la convention de délégation de gestion du 15 janvier 2016 entre le BOP central et la direction interrégionale de Lyon pour le traitement des indus sur rémunération et certains dossiers HPSOP en relation avec le CSRH ;

VU la convention de délégation de gestion du 15 janvier 2016 entre le BOP central et la direction interrégionale de Lyon concernant les dépenses HPSOP des personnels de la direction.

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux agents du centre de service partagé des douanes de Lyon désignés ci-après :

M. BECAUD Philippe	Chef de mission
M. PIOCT Stéphane	Inspecteur régional de 2ème classe
Mme NARAYANIN Sabrina	Inspectrice
M. MOULIN Alexandre	Inspecteur
Mme TRONQUET Jennifer	Inspectrice
Mme MERCIER Morgane	Inspectrice
M. DE MATTEIS Olivier	Contrôleur principal
Mme BONNAUD Aurélie	Contrôleuse principale
Mme VIGOUROUX Sandrine	Contrôleuse de 1ère classe
M. LALLIER Jérôme	Contrôleur de 1ère classe
Mme ESSAIEM Linda	Contrôleuse de 1ère classe
Mme ADAFER Sonia	Contrôleuse de 1ère classe
Mme TALLEUX Aurore	Contrôleuse de 2ème classe
M. BERAUD Etienne	Contrôleur de 2ème classe
Mme JOSSERAND Laurelise	Contrôleuse de 2ème classe
M. BERTHOL Sonny	Contrôleur de 2ème classe

à l'effet de signer, pour ce qui concerne la direction interrégionale des douanes de Lyon et les directions ou services délégués précités, les actes se rapportant à l'ordonnement des recettes, à l'engagement des dépenses, à la liquidation, à la confection de l'ordre de payer et aux transactions afférentes ainsi qu'à leur validation et à la certification du service fait dans le progiciel CHORUS, dès lors qu'ils relèvent des programmes suivants :

- 302 : 'Facilitation et sécurisation des échanges' ;
- 723 : 'Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État' ;
- 724 : 'Entretien du patrimoine immobilier de l'État' ;
- 218 : 'Conduite et pilotage des politiques économiques et financières' ;
- 129 : 'Coordination du travail de l'État' ;
- 200 : 'Remboursement et dégrèvement d'impôts d'État' (dépenses sans ordonnancement préalable [DSOP]) ;
- 349 : 'Fonds pour la transformation de l'action publique' ;
- 362 : 'Écologie' ;
- 363 : 'Compétitivité'.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux agents du centre de service partagé des douanes de Lyon désignés ci-après :

Mme BAVIERE Vanessa	Contrôleuse principale
Mme BRECHBUHL Anne-Marie	Contrôleuse principale
Mme BLANC Jocelyne	Contrôleuse de 1ère classe
Mme CARNELL Anne-claire	Contrôleuse de 1ère classe
Mme TEISSEDRE Corinne	Contrôleuse de 1ère classe
M. HANOTEL-DAMIEN Thomas	Contrôleur de 2ème classe
Mme PECH Monique	Contrôleuse de 2ème classe
Mme CELLAMEN Marie-France	Contrôleuse de 2ème classe
M. QUAGLIOZZI Benjamin	Contrôleur de 2ème classe
Mme BARBIER Caroline	Contrôleuse de 2ème classe
Mme ALLALA Sylvie	Agente de constatation principale de 1ère classe
Mme BESSON Catherine	Agente de constatation principale de 1ère classe
M. BOULEKROUME Ramdame	Agent de constatation principal de 1ère classe
Mme CHEVALLIER Nathalie	Agente de constatation principale de 1ère classe

Mme HERMITTE Pascale	Agente de constatation principale de 1ère classe
Mme PERE Véronique	Agente de constatation principale 2ème classe
M. MAHMOUTI Karim	Agent de constatation principal 2ème classe
Mme BERNARD Laura	Agente de constatation principale 2ème classe
Mme DIDELOT Amelie	Agente de constatation principale 2ème classe

à l'effet de certifier, pour ce qui concerne la direction interrégionale des douanes de Lyon et les directions et services délégants précités, le «service fait» relatif aux opérations validées dans le progiciel CHORUS et relevant des programmes visés à l'article 1.

Article 3 : Le responsable du centre de services partagés des douanes de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à la Trésorerie Générale Douane, comptable assignataire en matière de dépenses et de recettes autres que PSOP, et tenue à disposition des DRFIP locales concernées, comptables assignataires en matière de PSOP et DSOP.

Fait à Lyon, le 04 avril 2022

signé, Eric MEUNIER